



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.95
3 décembre 1985

FRANCAIS

Quarantième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA QUATRE-VINGT-QUINZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 27 novembre 1985, à 15 heures

Président : M. de PINIÉS (Espagne)
puis : M. MOUSHOUTAS (Chypre)
(Vice-Président)

Question des îles Falkland (Malvinas) [23] (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- b) Rapport du Secrétaire général
- c) Rapport de la Quatrième Commission
- d) Projet de résolution
- e) Amendements

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 heures.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DES ILES FALKLAND (MALVINAS) :

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/40/23 (Partie VIII), A/AC.109/835 et Corr.1)
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/40/891)
- c) RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/40/949)
- d) PROJET DE RESOLUTION (A/40/L.19)
- e) AMENDEMENTS (A/40/L.20)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée est saisie du rapport de la Quatrième Commission faisant l'objet du document A/40/949.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport de la Quatrième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui va présenter les amendements figurant dans le document A/40/L.20.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter les deux amendements proposés, au nom du Royaume-Uni, dans le document A/40/L.20.

Le premier amendement se lit comme suit :

"Réaffirmant que conformément à la Charte des Nations Unies tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes et qu'en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel;"

Il deviendrait le deuxième alinéa du préambule. Il reprend textuellement l'article premier commun à deux pactes internationaux, l'un relatif aux droits civils et politiques, et l'autre aux droits économiques et sociaux. Le premier paragraphe de cet article commun dispose que :

"Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ces droits, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement politique, social et culturel." (résolution 2200 (XXI), 1966, annexe)

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

On peut ainsi se rendre compte combien l'amendement s'inspire directement des pactes. Ces pactes ont déjà été signés par 81 Etats Membres des Nations Unies.

Notre deuxième amendement, à savoir un bref ajout au paragraphe 1 du dispositif, se fonde également sur des textes des Nations Unies. Après les mots "en conformité avec la Charte des Nations Unies" nous proposons d'ajouter "et le droit des peuples à l'autodétermination en vertu de cet instrument". Ce sont les termes mêmes de la Charte. Refuserait-on d'admettre qu'en vertu de la Charte des Nations Unies il existe un droit des peuples à l'autodétermination? Certes non, et c'est ce qui ressort clairement de notre amendement. C'est pourquoi nous l'avons présenté; or, certains le contestent. Il y a là un manque de logique évident.

Ces deux amendements se fondent si manifestement sur la doctrine et les pratiques des Nations Unies, ils sont tellement en accord avec ce qui a été fait dans d'autres colonies qu'il est à peine pensable qu'on nous demande de les mettre aux voix. Ils devraient être adoptés par consensus.

Cependant, puisque l'Argentine réclame un vote, il faut que nous sachions clairement ce qui est en jeu : tout d'abord, l'avenir des habitants des îles Falkland; la justice la plus élémentaire impose qu'ils aient leur mot à dire en ce qui concerne leur propre destin.

Ce matin, à la Quatrième Commission dont les travaux entrent dans le cadre du débat de l'Assemblée générale sur la question des îles Falkland, nous avons entendu deux représentants dûment élus des habitants des îles Falkland ainsi que trois autres personnes dont deux avaient émigré des Falkland vers l'Argentine et la troisième ne s'était jamais rendue dans ces îles. Nous avons écouté leur récit et leurs réponses aux questions qui leur ont été posées. L'une des personnes qui avaient émigré en Argentine a reconnu que ses parents, restés dans les îles Falkland, avaient les mêmes droits qu'elle de choisir sous quelle autorité ils souhaitaient vivre. L'une est partie pour l'Argentine, l'autre est restée dans les Falkland. Toutes les deux jouissent du même droit à l'autodétermination.

Ce matin, à la Quatrième Commission, le représentant de l'Argentine a eu du mal à croire que les représentants des îles Falkland étaient les homologues des députés du Congrès national argentin. Ils ont une langue différente, une culture

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

différente, une éthique politique différente mais ils ont le même processus en ce qui concerne la désignation, la campagne et l'élection. L'un est le représentant de son peuple au même titre que l'autre. L'Argentine, certes, est vaste et très peuplée tandis que les Falkland sont petites et ont peu d'habitants. Cependant, les représentants des habitants des Falkland tirent leur légitimité de la même source que les députés du Congrès national argentin, à savoir la volonté de leur électorat.

Le deuxième élément en jeu dans le vote relatif à nos deux amendements a trait aux relations entre la Grande-Bretagne et l'Argentine. Mon gouvernement voudrait normaliser ses relations avec l'Argentine. Nous sommes prêts à reprendre des pourparlers en vue d'aboutir à un accord permettant de progresser pas à pas sur la voie menant à la totale normalisation de nos relations. L'adoption de nos amendements favoriserait ce processus. Ce ne serait pas le cas s'ils étaient rejetés.

Comme je l'ai dit hier, il ne servira à rien d'esquiver les questions. Selon le représentant de l'Argentine l'autodétermination ne s'applique pas aux Falkland. Nous disons le contraire. Un principe est un principe. Une fois que les principes sont adoptés dans le cadre de la Charte des Nations Unies, ils ne prêtent plus à discussion. Affirmer le contraire ne servirait à rien. En effet, si nous tentions d'entamer des négociations alors que des malentendus subsistent, le résultat ne pourrait qu'engendrer tristesse et déception. Ayons des discussions, mais ayons des discussions en ayant une vue réaliste des positions de toutes les parties, et cela inclut la position des habitants des îles Falkland.

On nous impose un vote que nous ne voulons pas car nous pensons qu'il s'agit de quelque chose qui devrait être adopté par consensus. Nous devons voir maintenant comment le Parlement des nations, ici, aux Nations Unies, réagit. Une souveraineté pleine et entière existe à l'Assemblée. Chaque pays dispose d'une voix. C'est là que les petits pays peuvent se faire entendre. Aussi petits ou faibles soient-ils, ils sont alors à égalité avec les nations puissantes. Les petits pays, y compris les petits territoires insulaires, doivent dire maintenant s'il est juste ou erroné qu'une petite communauté pacifique qui ne dispose pas d'armée puisse, comme le formulent nos amendements, exercer son droit à l'autodétermination et, grâce à ce droit, déterminer librement de son statut politique et assurer librement son développement économique, social et culturel.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

C'est une question à laquelle chaque pays doit répondre. La réponse nous semble évidente, compte tenu du libellé de la Charte et de la résolution 1514 (XV). Malheureusement, nous sommes sur le point de voir l'Assemblée générale des Nations Unies s'orienter dans trois directions s'agissant de la question de savoir s'il faut maintenir le principe de l'autodétermination.

On se doit de trancher cette question, quelles que soient les suggestions de procédure présentées. Il s'agit d'une question fondamentale. A ceux qui voteront contre nos amendements, je dis : cessez d'essayer d'imposer votre volonté à un petit peuple pacifique qui n'a jamais nui à personne et qui ne souhaite que vivre comme il l'entend.

A ceux qui voteront pour notre amendement, je dis : vous manifestez votre respect et votre appui à la Charte, au principe de l'autodétermination et à un espoir réaliste d'améliorer les relations entre la Grande-Bretagne et l'Argentine.

A ceux qui songent à s'abstenir, je dis : réfléchissez un peu plus longuement. Vous êtes à un carrefour important. Vous allez décider du sort d'un principe, celui de l'autodétermination, et, partant, de l'avenir d'un peuple, celui des habitants des îles Falkland. Je vous prie de ne pas rester passifs devant un tel choix. Je vous prie instamment de choisir le principe plutôt que l'opportunité. Je vous prie de considérer que cela sera la meilleure façon d'améliorer les relations entre la Grande-Bretagne et l'Argentine. Nous voulons la justice et non pas un nouveau colonialisme. Je vous prie de respecter les droits des habitants des îles Falkland.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur le projet de résolution A/40/L.19, ainsi que sur les amendements au projet de résolution figurant au document A/40/L.20. Je tiens à rappeler aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote doivent être limitées à dix minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. MEDINA (Portugal) : Ma délégation s'est traditionnellement abstenue lors du vote sur les projets de résolution portant sur la question en ce moment soumise à cette assemblée. Elle remarque avec satisfaction des progrès encourageants dans le document qui est devant nous, notamment en ce qui concerne les possibilités ouvertes aux négociations entre les parties intéressées.

M. Medina (Portugal)

Il s'agit là d'une voie que le Portugal a constamment préconisée pour la solution des conflits dont cette organisation est saisie. Et les liens historiques d'amitié qui unissent mon pays aux deux parties ne pourraient, dans le cas concret, que raffermir cette position.

L'importance que, pour d'impérieuses raisons d'ordre national, le Portugal est censé attribuer à toute question qui, directement ou indirectement, a rapport avec l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination - dans les cas où celui-ci doit être exercé - rend pourtant ma délégation particulièrement sensible à tout texte susceptible d'être interprété en des termes qui ne recouvrent pas, de façon tout à fait adéquate, la globalité des aspects découlant d'un tel principe.

Ce sont là des considérations qui empêchent ma délégation de changer son vote en la matière, malgré les mérites indéniables qu'elle constate dans le projet sur lequel elle est appelée à se prononcer.

M. PAPAJORGJI (Albanie) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de l'Albanie votera pour le projet de résolution A/40/L.19 et contre l'amendement contenu dans le document A/40/L.20.

Nous avons clairement exposé notre position de principe concernant la question des Malouines et nous ne croyons pas qu'il soit opportun à présent de la répéter à nouveau. La délégation albanaise voudrait indiquer que le principe de l'autodétermination mentionné dans le document A/40/L.20 est un des principes fondamentaux et très importants de la Charte des Nations Unies, et le Gouvernement de la République populaire socialiste d'Albanie agit constamment conformément à ce principe. Mais nous ne pensons pas que ce principe s'applique au cas des Malouines.

Voilà la raison pour laquelle notre délégation votera contre l'amendement. La République populaire socialiste d'Albanie s'en tient à sa position connue, à savoir que la souveraineté sur les îles Malouines est l'apanage de l'Argentine.

M. ERDENECHULUUN (Mongolie) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la Mongolie votera pour le projet de résolution figurant au document A/40/L.19. Nous le faisons pour réitérer notre appui à la souveraineté légitime de l'Argentine sur les îles Malouines.

Le Gouvernement de la République populaire de la Mongolie considère le problème des îles Malouines surtout en tant que problème colonial et déplore la politique du Royaume-Uni qui est de préserver par la force militaire le statut colonial de ce territoire. A cet égard, nous ne pouvons qu'exprimer notre profonde préoccupation devant les activités menées par le Royaume-Uni pour militariser la région de l'Atlantique sud.

M. Erdenechuluun (Mongolie)

Nous croyons que la reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni permettra de mettre fin de façon pacifique au différend des Malouines. C'est pourquoi nous sommes heureux que le projet de résolution prévoie une disposition par laquelle on demande aux parties au différend de commencer des négociations pour trouver un moyen de résoudre de façon pacifique et définitive les problèmes en suspens entre les deux pays.

Comme on le sait fort bien, le Gouvernement de l'Argentine a fait preuve d'une attitude constructive et souple dans les efforts tentés pour résoudre la question au moyen d'un règlement politique et a exprimé à maintes reprises sa volonté d'engager des négociations avec le Royaume-Uni conformément aux résolutions des Nations Unies des années précédentes.

Cependant, les résolutions des Nations Unies relatives à la décolonisation des Malouines n'ont jamais été mises en oeuvre du fait de l'opposition opiniâtre du Royaume-Uni et de son refus de discuter le problème de la souveraineté des îles Malouines. Nous espérons que le Royaume-Uni, compte tenu de ses responsabilités en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, entendra l'appel de la communauté internationale pour qu'un dialogue commence sur cette question importante.

M. CHARLES (Haïti) : Le conflit des Malouines qui oppose le Royaume-Uni à l'Argentine continue d'être une source de vives préoccupations pour le Gouvernement et le peuple haïtiens. A cet égard, nous avons toujours été d'avis que dans l'intérêt de la justice, de la paix et de la sécurité internationales une telle question devait être réglée en toute urgence et dans le plus strict respect des principes cardinaux de la Charte des Nations Unies.

C'est pourquoi, nous avons donné, dès le départ, notre aval à la résolution 2065 (XX) qui demandait aux parties en présence de rechercher sans retard une solution négociée, juste et durable conformément aux principes et objectifs de l'Organisation des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts bien compris des populations concernées.

Vingt ans après l'adoption de cette résolution 2065 (XX), période marquée par une guerre très coûteuse, nous ne sommes pas plus proches de ce règlement négocié tant attendu en dépit des louables efforts du Secrétaire général qui, devant faire un constat d'échec, n'a pu s'empêcher de déplorer, comme nous d'ailleurs, qu'aucun progrès n'ait été accompli vers une normalisation de la situation dans l'Atlantique sud.

De l'examen du rapport du Secrétaire général, il ressort que l'impasse dans laquelle nous nous trouvons est due à la tendance de chacune des parties à vouloir résoudre, avant même l'ouverture des négociations et suivant ses propres termes, les questions qui sont à l'origine même du conflit. Pour nous, cela équivaut un peu à placer la charrue devant les boeufs.

Le projet de résolution A/40/L.19 dont nous sommes saisis permet d'obvier à ces difficultés, dans la mesure où il demande tout simplement aux "Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'entamer" conformément à leurs obligations envers la Charte "des négociations afin de trouver les moyens de régler de façon pacifique et définitive les problèmes non réglés entre eux. Ce texte, qui ne touche pas au fond du problème, n'impose pas de condition préalable et ne préjudicie en rien à la position respective des parties, est bien un texte de compromis. Nous voulons espérer qu'il recueillera l'appui unanime de l'Assemblée générale.

Par contre, nous nous opposerons au projet d'amendement britannique publié sous la cote A/40/L.20, lequel nuit au consensus, prend le contre-pied de ce qui

M. Charles (Haïti)

est dit plus haut et n'est manifestement pas de nature à faciliter la recherche d'une solution négociée.

M. GBEZERA-BRIA (République centrafricaine) : Le dialogue engagé l'année dernière à Berne entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Argentine, par sa traduction de la volonté des deux parties de ne pas recourir à la force pour régler la question des îles Malouines a suscité espoirs et encouragements dans la République centrafricaine. Malheureusement, et comme le constate le rapport A/40/891 du Secrétaire général, la difficulté, sinon l'impossibilité de mettre au point une formule permettant d'amorcer les pourparlers apparaît comme un recul dans le processus du dialogue, de la recherche tant souhaitée du règlement pacifique de ce différend. Aussi, est-ce à cette impasse que tente de remédier le projet de résolution A/40/L.19.

Ce projet de résolution s'attache justement et exclusivement à en appeler aux parties, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Argentine, à entamer les négociations afin de trouver les moyens de régler de façon pacifique et définitive les problèmes non réglés entre les deux pays, y compris tous les aspects de la question concernant l'avenir des îles Falkland/Malvinas.

Le projet de résolution est donc un instrument, un texte de procédure qui ne préjuge en rien des principes et des questions de fond qui justement feront l'objet de négociations. Singulariser, pour l'inclure dans le projet de résolution A/40/L.19, l'un quelconque des principes ou l'une quelconque des questions de fond, soit de souveraineté et d'intégrité territoriales, soit d'autodétermination, dénaturerait le projet de résolution et ferait même obstacle à la négociation.

Le projet de résolution A/40/L.19 doit donc, de l'avis de ma délégation, demeurer une approche procédurale, un appel au dialogue.

Ma délégation se félicite aussi de la confiance renouvelée faite au Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices qui, je l'espère, contribuera à rapprocher les points de vue des parties.

Pour toutes ces raisons, ma délégation votera contre le projet d'amendement et émettra un vote positif sur le projet de résolution A/40/L.19.

M. TILLET (Belize) (interprétation de l'anglais) : Sans le principe de l'autodétermination et l'appui quasi unanime qu'il a reçu de l'Assemblée, le Belize serait encore aujourd'hui une colonie. Divers choix nous étaient offerts. Nous

M. Tillett (Belize)

avons choisi l'indépendance. Le Belize ayant émergé en tant qu'Etat grâce à ce principe, il serait illogique de vouloir empêcher un autre peuple d'exercer le droit à l'autodétermination, qui est énoncé dans la Charte des Nations Unies.

Aucun pays, ni groupe de pays, n'a le droit de dire que dans ce cas nous devons soustraire un droit prévu dans la Charte des Nations Unies. La délégation du Belize est convaincue que le droit du peuple des îles Falkland à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies, ne peut être protégé sans l'inclusion des amendements contenus dans le projet de résolution A/40/L.19. Par conséquent, la délégation du Belize votera pour les amendements au projet de résolution A/40/L.20.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation apprécie grandement l'importance du principe de l'autodétermination. Ce principe est l'un des piliers de l'Organisation et je crois que personne, quelles que soient les circonstances, n'est prêt à négocier ce principe de l'autodétermination. Cependant, nous pensons qu'il existe également d'autres principes qui sont tout aussi respectables et qui doivent être également respectés, et nous espérons que le principe cardinal de la décolonisation ne sera ni oublié ni sacrifié. La décolonisation est également une cause très importante et reste depuis de nombreuses années l'un des principaux objectifs des activités des Nations Unies.

Ma délégation estime que les deux amendements présentés dans le document A/40/L.20 par le représentant du Royaume-Uni sont superflus puisque à la fin du dernier alinéa du préambule du projet de résolution A/40/L.19, se trouve la phrase "y compris tous les aspects de la question concernant l'avenir des îles Falkland (Malvinas)".

M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran)

L'Argentine est prête à négocier et à régler pacifiquement tous les différends et problèmes, et il est dit très précisément dans le projet de résolution "y compris tous les aspects de la question concernant l'avenir des îles Falkland (Malvinas)". Nous lisons, en outre, à la fin du paragraphe 1 du dispositif le membre de phrase "en conformité avec la Charte des Nations Unies". Nous pensons donc que quels que soient l'intention ou le contenu des amendements présentés par le Royaume-Uni, ceux-ci sont déjà compris dans le projet de résolution original et, par conséquent, de l'avis de ma délégation, les amendements présentés par le Royaume-Uni semblent plutôt superflus.

Nous voudrions faire une autre observation : le principe de l'autodétermination s'applique toujours à la population autochtone; nous ne nous souvenons pas que la Charte des Nations Unies ait été interprétée de telle façon que le principe de l'autodétermination puisse s'appliquer à des colons, à des étrangers qui ont choisi de résider dans un territoire qui, au départ, était placé sous la souveraineté d'un certain pays, comme l'Argentine en l'occurrence.

Nous voterons donc contre ces amendements.

M. MAKEKA (Lesotho) (interprétation de l'anglais) : Bien que ma délégation aurait préféré que les amendements contenus dans le document A/40/L.20 n'aient pas été présentés, car ils ont trait au fond de la question qui doit être négociée par les deux parties, elle votera pour simplement parce qu'ils font état de principes qui ne peuvent être méconnus dans toutes négociations.

D'autre part, ma délégation votera également pour le projet de résolution A/40/L.19, car c'est seulement sur la base de ce projet que de réelles négociations entre les parties peuvent s'ouvrir. Ce projet de résolution, à notre avis, est bien équilibré du fait qu'il ne pose pas de conditions préalables et qu'il ne préjuge pas l'issue des négociations. Ma délégation chérit le principe fondamental des négociations en tant que moyen de résoudre les différends.

M. GOLOB (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais expliquer le vote de ma délégation sur les amendements présentés par la délégation du Royaume-Uni. Personne ne nie qu'il existe un différend entre l'Argentine et le Royaume-Uni à propos des îles Falkland (Malvinas). Si tous, et principalement les parties au différend, sommes d'accord pour dire qu'il existe un différend entre elles, la seule conclusion logique qui puisse en être tirée est que ce différend doit être résolu, sa solution par la voie de négociations étant l'objectif

M. Golob (Yougoslavie)

principal que vise le projet de résolution présenté au titre de la question "Question des îles Falkland (Malvinas)", dont ma délégation est l'un des auteurs. Le projet de résolution ne préjuge en aucune manière l'issue finale des négociations.

Cependant, dans les amendements présentés par le Royaume-Uni, un seul principe est mis en relief en tant que base d'une solution. Du point de vue pratique, nous estimons que cela revient à introduire une condition préalable qui entrave plus qu'elle ne l'appuie l'ouverture des négociations, et l'ouverture des négociations est, comme je l'ai déjà dit, l'idée maîtresse du projet de résolution A/40/L.19.

Le principe de l'autodétermination est l'un des principes sacro-saints régissant les relations internationales. Cependant, il ne semble pas, quant à nous, que le dilemme se pose de savoir si l'on doit s'exprimer pour ou contre le droit à l'autodétermination. Le dilemme, dans ce cas particulier, est de choisir entre les négociations ou la persistance d'une situation qui est source de tension entre les deux pays directement intéressés et de conséquences négatives pour la paix et la sécurité dans la région de l'Atlantique sud.

Nous pensons que l'introduction d'un élément de fond dans le texte existant serait contraire à son idée maîtresse, qui est de donner un élan à la reprise des négociations entre les deux parties au différend. C'est pourquoi ma délégation votera contre les amendements publiés sous la cote A/40/L.20.

M. ARNOUSS (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Mon pays a toujours appuyé, dans tous les domaines, le principe du droit des peuples à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de 1960. C'est sur la base de ce principe que tout territoire colonisé est décolonisé. Le fait de mettre ce droit en relief dans les amendements figurant au document A/40/L.20 préjuge le résultat, altère l'exercice de ce droit et modifie la nature de ce projet de résolution qui est de procédure. Ma délégation votera contre les deux amendements figurant au document A/40/L.20, en date du 22 novembre 1985, car ils font un mauvais usage du droit à l'autodétermination et attentent au principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats.

Par contre, ma délégation votera pour le projet de résolution A/40/L.19.

M. DOUNTAS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a étudié avec une attention particulière le texte du projet de résolution A/40/L.19 sur la question des îles Falkland (Malvinas), parrainé par l'Algérie, le Brésil, le Ghana,

M. Dountas (Grèce)

l'Inde, le Mexique, l'Uruguay et la Yougoslavie. C'est un texte qui revêt essentiellement un caractère de procédure et qui, selon nous, ne traite pas du fond de la question. Il nous semble que ce projet de résolution traduit l'effort déployé par ses auteurs pour trouver un terrain d'entente permettant aux parties au conflit - avec lesquelles la Grèce entretient des liens traditionnels d'amitié - d'engager un dialogue qui, espérons-le, pourrait aboutir à une solution pacifique du différend. Il n'y a aucun élément dans le projet de résolution qui puisse être considéré comme étant préjudiciable à la position de l'une ou l'autre des parties..

Pour cette raison, ma délégation votera pour le projet de résolution tel qu'il se présente, bien que, comme j'ai eu l'occasion de le dire les années précédentes, nous maintenions certaines réserves quant à certains aspects de l'argumentation avancée par l'Argentine sur ce problème.

M. Dountas (Grèce)

Quant aux amendements présentés par le Royaume-Uni, qui figurent dans le document A/40/L.20, ma délégation estime que leur adoption modifierait sensiblement l'équilibre fragile du projet de résolution A/40/L.19, au profit sans doute de l'une des parties au conflit.

Dans ce contexte, j'aimerais souligner que les Etats Membres ont le droit non seulement de soumettre leurs points de vue à l'examen de l'Assemblée générale, mais de le faire comme bon leur semble dans le cadre du règlement de l'Assemblée. Nous pensons donc qu'il serait souhaitable que des amendements importants ayant pour effet de modifier radicalement l'esprit original d'un projet de résolution, soient présentés sous la forme d'un projet de résolution séparé.

Etant donné, comme je l'ai déjà souligné, que nous jugeons le projet de résolution A/40/L.19 bien équilibré et modéré, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur les amendements britanniques.

Pour terminer, j'aimerais dire très nettement que ma délégation ne considère pas le vote sur les amendements britanniques comme reflétant une position à l'égard du principe d'autodétermination. La position de mon pays à l'égard de ce principe pertinent, n'ayant cessé d'être clairement affirmée depuis de nombreuses années aux Nations Unies, est connue de tous.

M. MANGWAZU (Malawi) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais expliquer le vote de ma délégation, compte tenu de la façon dont nous comprenons les deux positions en cause : celle de l'Argentine et celle du Royaume-Uni.

L'objectif du projet de résolution de l'Argentine nous semble très clair. S'il vise - et je pense que c'est ce qu'il ressort de ce qui a été dit précédemment, bien que cela nécessite quelques éclaircissements, et j'essaierai d'y revenir plus tard - à encourager les deux parties au conflit, j'aimerais savoir pourquoi les amendements britanniques ne peuvent être jugés favorablement.

En fait, le projet de résolution de l'Argentine est procédural alors que les amendements britanniques introduisent une question de fond. C'est une chose. Si nous l'examinons, sommes-nous réellement convaincus que l'inclusion dans le projet de résolution de l'Argentine d'un élément - même redondant comme d'autres l'ont souligné : la question de l'autodétermination - qui a déjà été approuvé et en quoi nous croyons, nous empêcherait d'appuyer l'amendement s'il encourage en fait l'autre partie, à savoir le Royaume-Uni, à adopter une attitude favorable à des négociations avec l'Argentine? Aurions-nous tort d'accepter cet amendement?

M. Mangwazu (Malawi)

Allons-nous persister à appuyer ce projet de résolution sans tenir compte de ce que le Royaume-Uni juge nécessaire? Si nous agissions de la sorte, ferions-nous réellement preuve de notre désir de voir les deux parties négocier?

Telles sont les questions de base qui, aux yeux de ma délégation, revêtent le plus d'importance. Toute redondante que soit la question de l'autodétermination, si cela fait le bonheur des Britanniques et incite les deux pays à négocier, j'appuierai cet amendement particulier.

Il y a eu une autre déclaration pour le moins ambiguë - à laquelle, me semble-t-il, beaucoup ont cru - selon laquelle il y a des "colons" dans les îles Falkland. Si l'on commence à parler des colons, où allons-nous? Regardons l'Afrique, les Caraïbes, l'Amérique latine et toute autre partie du monde. Serions-nous vraiment sérieux si nous considérons cet élément comme une incitation à ne pas appuyer les amendements britanniques? Voilà quelques-unes des questions qui ont préoccupé ma délégation et j'aimerais dire très clairement que ma délégation souhaite voir les Britanniques et le peuple argentin s'asseoir à la table des négociations. C'est pourquoi ma délégation votera pour les amendements du Royaume-Uni.

M. BUCCI (Italie) (interprétation de l'anglais) : La question des îles Falkland (Malvinas) continue d'avoir une influence négative sur les relations internationales. Cette question figure régulièrement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sans que le moindre progrès, que nous souhaitons tous, n'ait été entre-temps enregistré.

L'Italie espère que les négociations débiteront sur la base d'une approche équilibrée et des principes de la Charte des Nations Unies. Nous pensons que les changements politiques intervenus en Argentine et le retour de ce pays à un régime démocratique appuyé par un vote populaire permettront l'amorce de négociations efficaces au cours desquelles les deux parties concernées pourront, dans un esprit constructif et ouvert, présenter et défendre leurs positions respectives.

Nous n'avons cessé de défendre cette thèse dans nos déclarations antérieures. La délégation de l'Italie s'est abstenue trois fois sur le projet de résolution concernant les îles Falkland (Malvinas), parce que nous avons toujours estimé que, pour être constructif, le libellé du projet de résolution devait offrir aux deux parties une marge de manoeuvre suffisante pour entamer un dialogue utile. Tel n'a pas été le cas en ce qui concerne les résolutions adoptées depuis 1982 car nous

M. Bucci (Italie)

avons estimé que, dans ces documents, le dialogue qui était demandé afin de parvenir à une solution du problème de souveraineté aux deux parties avait l'air quelque peu prémédité et plaçait l'une des deux parties concernées dans une position inacceptable.

Le projet de résolution A/40/L.19, dont l'Assemblée est saisie, représente un élément nouveau et positif qui répond à nos préoccupations. Il représente un progrès indéniable dans le long et difficile processus qui divise les deux pays, avec lesquels l'Italie entretient des liens d'amitié.

Passant sous silence toute référence aux résolutions antérieures, le projet de résolution invite les parties à un dialogue ouvert et constructif sur tous les éléments du conflit dont les îles sont le théâtre.

M. Bucci (Italie)

Selon nous, le dialogue doit avoir lieu sans conditions préalables. Les deux parties doivent l'aborder de bonne foi, avec un esprit créateur, donnant ainsi la preuve de leur volonté de négocier. L'ouverture du dialogue suppose - et ce n'est pas là un moindre aspect - que les deux pays renouent des relations susceptibles de créer un climat nécessaire de confiance.

Dans les négociations sur les îles, les intérêts de leurs habitants doivent être pleinement pris en considération, comme l'ont toujours reconnu les résolutions adoptées ces dernières années par l'Assemblée générale, résolutions que l'Argentine a acceptées. Cependant, la délégation italienne n'est pas en mesure de se prononcer pour les amendements proposés par le Royaume-Uni car ils introduisent dans le texte un élément qui présage la solution, solution qui, selon nous, devrait résulter de négociations menées librement et dans un climat de confiance entre les deux parties. En outre, la référence à la Charte dans le projet de résolution implique tous les principes consacrés dans la Charte, le principe de l'autodétermination notamment.

Il est maintenant demandé à la communauté internationale de donner, dans la mesure de ses possibilités, tout son appui à ces négociations, dans un esprit de compréhension et de respect pour la position des deux parties.

M. DAZA (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation votera pour le projet de résolution A/40/L.19 car nous pensons, comme le représentant du Brésil l'a dit hier, que ce texte est essentiellement un texte de procédure qui a pour objet de créer un cadre propice à l'ouverture de négociations afin de trouver une solution pacifique et négociée à ce problème.

D'autre part, nous voterons contre les amendements contenus dans le document A/40/L.20 car nous jugeons qu'ils nuisent au caractère spécifiquement de procédure du projet de résolution.

Tout au long de son histoire, le Chili a respecté le principe de l'autodétermination, et c'est d'ailleurs pourquoi nous travaillons avec enthousiasme au sein du Comité des Vingt-Quatre.

Ma délégation pense qu'en l'occurrence le principe de l'autodétermination n'est pas remis en cause. Il s'agit plutôt de créer un mécanisme ouvrant la voie à la négociation. Du reste, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution fait d'une manière générale allusion à tous les principes de la Charte et c'est ainsi que ma délégation pense que le principe de l'autodétermination est inclus dans le texte.

M. DJOUDI (Algérie) : La question des îles Falkland (Malvinas) est un motif de préoccupation pour l'Assemblée générale des Nations Unies qui, à travers de nombreuses résolutions successives, a régulièrement prié les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de négocier dans les meilleurs délais une solution pacifique permettant de régler leur différend au sujet de ce territoire.

Jusqu'à ce jour, aucun début de mise en oeuvre n'est venu répondre à ces résolutions. Le projet contenu dans le document A/40/L.19, qui est soumis aujourd'hui à l'Assemblée, vise précisément à dépasser ce blocage.

En exprimant la conviction que la normalisation des relations entre les deux parties serait facilitée par une négociation globale entre les deux gouvernements qui leur permettrait de reconstruire sur des bases solides leur confiance mutuelle et de résoudre dans la sérénité les problèmes non réglés, y compris tous les aspects de la question concernant l'avenir des îles Falkland (Malvinas), ce projet démontre un attachement sincère au règlement pacifique des différends.

En priant les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'entamer des négociations en vue de trouver les moyens de régler de façon pacifique et définitive les problèmes non réglés entre les deux pays, y compris tous les aspects de la question concernant l'avenir des îles Falkland (Malvinas) en conformité avec la Charte des Nations Unies, ce projet se limite à créer des conditions en vue du rapprochement des deux parties pour négocier dans la confiance retrouvée les éléments du différend qui les oppose.

C'est bien sur cette perspective de paix que se fonde ce projet de résolution. Le coparrainage de la délégation algérienne se situe bien dans ce cadre.

S'agissant des projets d'amendements contenus dans le document A/40/L.20, ma délégation tient à souligner que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le droit des peuples à l'autodétermination auxquels ils font référence ne sauraient pour elle souffrir aucune contestation. Enoncés pour promouvoir la réalisation de la légitime aspiration de tous les peuples à la liberté et à l'égalité, ces principes ont été consacrés et précisés notamment dans la résolution 1514 (XV) et dans la Déclaration sur les principes devant gouverner les relations amicales et la coopération entre les Etats, et visent bien à mettre un terme à la colonisation.

M. Djoudi (Algérie)

Cependant, ces projets d'amendements n'aboutiraient qu'à rompre de façon dommageable l'équilibre d'un texte de résolution qui se limite à la définition d'un cadre procédural de négociation. Partant, leur seul résultat serait d'entraver le processus de promotion d'un dialogue auquel notre Assemblée ne cesse d'appeler.

A l'Assemblée générale, il appartient aujourd'hui d'oeuvrer sans préalable à l'avènement de la négociation entre les Gouvernements d'Argentine, d'une part, et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part.

Il sera par la suite du ressort de ces deux parties et, à travers le recours à cette négociation, de trouver une solution acceptable aux problèmes qui les opposent, et ce en conformité avec la Charte des Nations Unies.

Dans l'exposé clair et précis que nous a fait hier le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine, nous n'avons noté aucune restriction dans la disponibilité de l'Argentine à résoudre ce problème dans toutes ses dimensions.

En votant contre l'amendement contenu dans le document A/40/L.20, nous voulons préserver toutes les chances de relance d'un dialogue pour un aboutissement politique juste et tenant compte des intérêts des deux parties.

M. LEGWAILA (Botswana) (interprétation de l'anglais) : Fidèles à nos convictions, nous voterons pour les amendements proposés par la délégation du Royaume-Uni car je crois que nous avons raison d'insister sur le fait que le peuple des Falkland doit pouvoir jouir de son droit à l'autodétermination. Nous l'avons dit à plusieurs reprises dans le passé et nous répétons maintenant que nous ne pouvons appuyer de négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni sur les Falkland qui se fondent sur l'hypothèse que les habitants des îles n'ont pas d'intérêt en jeu en la matière. Pour nous, encore une fois, il ne fait aucun doute qu'à moins que les négociations ne reprennent le plus rapidement possible, comme il se doit nous verrons se répéter dans l'Atlantique sud un conflit sanglant comme celui qui s'est produit en 1982. Nous prions donc instamment les parties au conflit d'entamer dès maintenant des négociations pour régler leur différend. En conséquence, nous voterons pour le projet de résolution A/40/L.19, indépendamment de l'adoption ou du rejet des amendements. Nous nous félicitons du caractère conciliatoire du projet de résolution et du fait que celui-ci appelle à la reprise des négociations, conformément à la Charte des Nations Unies qui consacre le droit des peuples à l'autodétermination.

M. MOSELEY (Barbade) (interprétation de l'anglais) : De temps à autre, il se présente à l'Assemblée un cas sur lequel elle doit se prononcer comme si elle remplissait des fonctions juridiques. Dans de tels cas, les membres doivent examiner les preuves et prononcer ensuite le verdict.

Pour maintes raisons, l'examen des projets de résolution A/40/L.19 et L.20 constitue un tel cas. La raison toute simple tient sans doute au fait qu'il n'y a probablement pas un seul membre de cette assemblée qui ne souhaite la réalisation de ce même objectif, à savoir que les parties au différend reprennent place autour de la table de négociation pour trouver une solution au problème controversé de l'avenir des îles Falkland (Malvinas).

Dans un sens au moins, les questions dont l'Assemblée est saisie sont remarquablement simples. Du point de vue de l'Argentine, si ma délégation comprend bien, toute discussion destinée à régler les difficultés doivent comprendre une discussion sur la question de la souveraineté. Du point de vue du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, comme l'entend ma délégation, la question de la souveraineté ne suscite de problème, mais même s'il n'en était pas ainsi, cette question ne pourrait être convenablement examinée avant la question de l'autodétermination.

Le projet de résolution A/40/L.19 s'est beaucoup éloigné de la position initiale adoptée par l'Argentine et si l'on en juge par ce projet, ce pays semble n'avoir négligé aucun effort pour présenter un document qui ne risque pas d'exacerber la situation. A cet égard, le membre de phrase figurant à la fin du premier paragraphe du dispositif : "y compris tous les aspects de la question concernant l'avenir des îles Falkland (Malvinas)", semble laisser la porte ouverte à une discussion et sur la souveraineté et sur l'autodétermination.

Il semble, cependant, que l'Argentine ait fait part officiellement de sa position selon laquelle le principe de l'autodétermination ne s'applique pas au cas des îles Falkland. En de telles circonstances, ma délégation ne peut donc que conclure que l'inclusion de l'amendement proposé ne peut affaiblir le projet de résolution et ne peut que protéger, dans une certaine mesure, la position du Royaume-Uni à l'égard de l'autodétermination.

C'est pourquoi, dans cette situation extrêmement complexe, ma délégation se doit de rester attachée au principe de l'autodétermination en votant pour l'amendement. Néanmoins, aussi illogique que cela puisse paraître, ma délégation votera pour le projet de résolution, que les amendement y soient ou non apportés.

M. Moseley (Barbade)

En votant pour ce projet, ma délégation reconnaîtra le fait que l'Argentine réalise un véritable effort pour reprendre place à la table de négociation.

Ma délégation ne se prononce absolument pas sur la question de savoir quelle partie peut à juste titre revendiquer la souveraineté. Ma délégation pense qu'il faudrait engager un débat et des négociations pour régler tous les problèmes en suspens, y compris la question de l'autodétermination.

Ma délégation votera pour le projet de résolution A/40/L.19 parce qu'une disposition concernant l'autodétermination figure au quatrième alinéa du préambule et au paragraphe 1 du dispositif.

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais présenter la position de ma délégation sur les amendements présentés par la délégation du Royaume-Uni qui figurent au document A/40/L.20 en date du 22 novembre 1985.

L'Assemblée générale a entendu le représentant permanent du Royaume-Uni donner les raisons qui ont motivé les amendements que sa délégation, a-t-il dit, a présentés pour clarifier le projet de résolution A/40/L.19. Je voudrais saisir cette occasion pour dire également que l'affirmation selon laquelle le projet de résolution a été élaboré en Argentine sans même la contribution de sa délégation ne doit pas être prise pour de l'argent comptant. Je voudrais souligner à nouveau que l'Argentine n'a pas parrainé ce projet de résolution. Nous devrions donc en tenir responsables les auteurs, plutôt que de nous livrer à des insinuations.

En outre, ma délégation se rappelle avoir discuté la question avec la délégation du Royaume-Uni avant la publication du projet de résolution A/40/L.19; elle a eu alors l'impression que la délégation du Royaume-Uni ne voulait pas voir le projet de résolution et n'était pas prête à y contribuer. Nous avons également eu la nette impression que des discussions avaient eu lieu entre le Royaume-Uni et la délégation argentine sur la question, grâce aux bons offices de tierces parties. Le projet de résolution A/40/L.19 n'est donc pas chose nouvelle pour la délégation britannique, comme elle voudrait nous le faire croire.

Il faut regretter que l'on ait donné l'impression que notre projet de résolution a été élaboré secrètement en Argentine et calculé pour tendre un piège au Royaume-Uni, alors que nous le parrainons dans le seul but de créer un instrument qui permette de rapprocher les deux parties. S'il existe un tout autre moyen de le faire, ma délégation serait trop heureuse de l'examiner. Il n'y a pas d'autre motivation sinistre. Dans le contexte de la guerre de 1982 et du fait de

M. Gbeho (Ghana)

notre incapacité depuis lors à amener les parties à discuter sur le fond, les auteurs du projet ont décidé de proposer que les parties soient invitées, à ce stade, à se rencontrer tout d'abord, car toute tentative d'examiner les revendications de l'une ou l'autre des parties rendrait le dialogue absolument impossible.

Les amendements proposés par le Royaume-Uni sont, à première vue, raisonnables, mais ils reviennent en fait à poser des conditions préalables. La délégation britannique est attachée au principe de l'autodétermination, mais l'Argentine, elle, est attachée au principe du transfert de la souveraineté. C'est ce qu'ont démontré les deux délégations dans les déclarations éloquentes qu'elles ont prononcées hier et aujourd'hui. Nous pensons donc que cette assemblée ne devrait pas se prononcer sur l'une ou l'autre revendication au cours de cette session; elle devrait plutôt offrir tout d'abord aux deux parties l'opportunité de discuter de leurs revendications autour d'une table de négociation.

Il est certain que, si l'Assemblée devait trancher sur l'une ou l'autre des conditions préalables, la partie lésée refuserait de participer à des négociations bilatérales. La partie en faveur de laquelle la décision serait prise déciderait probablement que la question a déjà été réglée et refuserait de discuter plus avant. Où nous conduirait une telle décision? Et pourtant, on ne peut réaliser de progrès dans cette question sans négociations directes entre les parties. Il semble infiniment plus sage de différer une décision et d'inciter les parties à ne pas insister sur des conditions préalables. Je voudrais rappeler à l'Assemblée qu'elle a encouragé, au cours des 20 dernières années, les deux parties à engager des négociations en vue d'aboutir à un règlement politique de ce problème.

Le représentant britannique a très éloquemment expliqué l'attachement de sa délégation au principe de l'autodétermination et nous comprenons son point de vue. J'aimerais souligner une fois de plus que le Ghana attache une grande importance au principe de l'autodétermination. En effet, nous avons voté pour la résolution 1514 (XV) en 1960, tandis que beaucoup d'autres qui, aujourd'hui, invoquent en vain cette résolution, n'étaient pas convaincus de ses mérites. Cependant, avec le plus grand respect que nous devons à la délégation britannique, nous pensons que, dans le cas actuel, elle fait obstruction non seulement parce qu'elle confond autodétermination et décolonisation, mais encore parce que le principe est une condition préalable qu'elle devrait aborder directement avec les Argentins autour d'une table de négociation. La délégation argentine a accepté de

M. Gbeho (Ghana)

ne pas insister, à l'Assemblée, sur la question du transfert de la souveraineté mais de la soulever à la table de négociation. Pourquoi la délégation britannique ne peut-elle agir de même?

J'aimerais rappeler que le Mouvement des non-alignés, dont le Ghana est membre, a pris la décision d'oeuvrer en faveur du transfert de la souveraineté sur les îles Falkland à l'Argentine. A ce stade cependant, ma délégation n'insiste pas sur cette ligne de conduite, puisqu'il semble qu'en prenant une position dogmatique, on n'aboutira à rien. En outre, ma délégation est de celles qui ont toujours réservé leur position sur la décision du Mouvement des non-alignés, ainsi que l'attestent les documents. Cependant, nous ne pensons pas qu'une option simpliste en faveur du transfert de la souveraineté, à ce stade, résoudra le problème, d'où notre désaccord sur les amendements de la délégation britannique.

Sans vouloir nous faire l'avocat de l'Argentine, nous admettons qu'il y a des aspects de la souveraineté qui, à notre avis, pourraient être légitimement évoqués pour clarifier toute situation de décolonisation. C'est pourquoi nous avons inclus le membre de phrase "y compris tous ses aspects" dans le projet de résolution. Et cependant, la délégation britannique a décidé de voir dans ce membre de phrase toutes sortes de significations.

Si l'Assemblée veut bien me pardonner cette analogie, cette attitude est comparable à celle d'un homme qui refuse d'entendre ou même de prendre en considération le point de vue de sa femme dans une scène de ménage, parce qu'il prétend, devant les arbitres, qu'elle a toujours été mauvaise. Nous réaffirmons que nous voulons simplement rapprocher les parties et, à cette fin, nous avons omis, de propos délibéré, de faire référence à toutes résolutions antérieures. Nous ne pouvons donc pas appuyer les amendements du Royaume-Uni.

M. Gbeho (Ghana)

Toutefois, en temps utile, nous ferons connaître notre position sur l'autodétermination et la souveraineté, spécialement en ce qui concerne la question des îles Falkland. Pour l'instant, nous pensons qu'une telle déclaration serait contraire au but visé. Le fait de ne pas appuyer l'amendement du Royaume-Uni ne doit pas être interprété - je dis bien : ne doit pas être interprété comme le rejet du principe de l'autodétermination en tant que tel ou comme une marque de méfiance envers ce principe. Cette interprétation ne serait pas seulement loin de la vérité; elle serait ridicule. Notre attitude actuelle relève de la pure procédure car nous estimons que l'invocation de ce principe nuirait plus au processus menant vers des relations normales qu'il ne l'aiderait et ne faciliterait pas la solution finale de cette question difficile.

M. LOHIA (Papouasie Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) : La question des îles Falkland (Malvinas) est inscrite à l'ordre du jour de la Quatrième Commission, du Comité spécial des Vingt-Quatre et de l'Assemblée générale. Il s'agit donc de toute évidence d'une situation coloniale.

Dans des situations de ce type, la préoccupation fondamentale, pour toutes les parties concernées, doit être la population directement affectée par cette situation. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a toujours dit très clairement que les négociations doivent être encouragées et que la préoccupation dominante doit être le bien de la population qui est directement touchée par les négociations.

Nous sommes encouragés par le projet de résolution A/40/L.19 parce qu'il favorise bel et bien les négociations; il encourage les deux parties principales à se rencontrer. Cependant, une des parties importantes à ce différend est également la population des îles Malvinas. C'est pourquoi ma délégation s'abstiendra sur ce projet de résolution.

Mais si le principe de l'autodétermination, que mon pays respecte et défend, est approuvé par l'Assemblée et est inclus dans le projet de résolution, ma délégation votera pour le projet de résolution.

M. CAPUTO (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Le seul but de la brève déclaration que je vais faire est d'apporter quelques précisions sur la question centrale dont nous parlons ici.

Hier, le représentant du Royaume-Uni a dit que :

"Le texte de l'Argentine vise à inclure la souveraineté et à exclure l'autodétermination." (A/40/PV.93, p. 13/15)

M. Caputo (Argentine)

Il a dit que c'était la raison pour laquelle il voterait contre le projet de résolution. Il est donc indispensable d'apporter une clarté absolue sur cette question et c'est la raison pour laquelle je voudrais préciser ce qui suit devant cette assemblée.

Premièrement, chacun peut constater que rien dans le texte du projet de résolution n'a trait à la question de fond ni à la position des parties.

Deuxièmement, chacun peut voir qu'il s'agit ici d'un projet de résolution de procédure. Tels sont la lettre et l'esprit de ce projet.

Troisièmement, mon gouvernement réaffirme que lorsque les négociations auront été entamées, nous pourrions parler de tout, c'est-à-dire que les positions et les points de vue des uns et des autres seront précisément l'objet du dialogue entre les parties. Rien - et j'insiste : rien - ne sera exclu des discussions.

L'Argentine n'ayant pas demandé d'amendement au projet de résolution concernant le principe de l'intégrité territoriale ni l'inclusion des termes de la résolution 1514 (XV), qui est la résolution mère en matière de décolonisation, demande instamment au Royaume-Uni d'adopter une position constructive et souple semblable à celle que nous avons nous-mêmes adoptée et demande que, par conséquent les amendements présentés ne soient pas soumis au vote.

Je voudrais faire une dernière observation. Si les amendements du Royaume-Uni étaient approuvés, la nature même de la tentative de nombreux pays de lancer les négociations se trouverait modifiée. Ce serait en effet un paradoxe puisqu'on en viendrait finalement à sanctionner l'Argentine en raison de sa souplesse.

Voter pour les amendements présentés revient à prendre parti pour l'une des parties. En revanche, voter contre les amendements, ne revient en rien à voter pour l'exclusion du sujet dont ces amendements sont l'objet.

Je crois que mes paroles ont été suffisamment précises concernant la question de fond : tout pourra être débattu lorsque les négociations auront commencé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour explication de vote avant le vote.

Avant de procéder au vote, je voudrais informer l'Assemblée que le Secrétaire général a indiqué qu'il n'est pas prévu que le projet de résolution A/40/L.19 entraîne des incidences budgétaires. Si les circonstances étaient modifiées et que cela entraîne des dépenses, le Secrétaire général, avec l'approbation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, demanderait que les

Le Président

fonds nécessaires soient prévus conformément aux termes de la résolution sur les dépenses extraordinaires et imprévues, adoptée par l'Assemblée générale au cours de la présente session.

Je voudrais informer l'Assemblée que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/40/L.19 : Bolivie, Colombie, Cuba, République dominicaine, Equateur et Panama.

Nous allons maintenant passer au vote. Un vote enregistré a été demandé pour tous les votes sur la question.

Conformément à l'article 90 du règlement intérieur, je vais d'abord mettre aux voix les deux amendements, contenus dans le document A/40/L.20.

Je mets aux voix le premier amendement.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Botswana, Cameroun, Danemark, Egypte, Fidji, Gambie, Grenade, Iles Salomon, Irlande, Islande, Koweït, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Maldives, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Swaziland.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Espagne, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mali, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Rwanda, Suriname, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Arabie saoudite, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Birmanie, Brunéi Darussalam, Burundi, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Grèce, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Libéria, Malaisie, Malte, Maroc, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Suède, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Zaïre, Zambie.

Par 60 voix contre 38, avec 43 abstentions, le premier amendement du document A/40/L.20 est rejeté.*

* La délégation de l'Iraq a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le 'second amendement figurant' au document A/40/L.20.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Australie, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Botswana, Danemark, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Iles Salomon, Irlande, Islande, Koweït, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Maldives, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Swaziland.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Equateur, Espagne, Ethiopie, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mali, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Rwanda, Suriname, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Arabie saoudite, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bhoutan, Birmanie, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Égypte, Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Grèce, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Libéria, Malaisie, Malte, Maroc, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Suède, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Zaïre, Zambie.

Par 57 voix contre 36, avec 47 abstentions, l'amendement est rejeté.*

* La délégation du Ghana a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution figurant au document A/40/L.19.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Belize, Iles Salomon, Oman, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Brunéi Darussalam, Cameroun, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Fidji, Finlande, Grenade, Irlande, Islande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Liban, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, Qatar, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sierra Leone, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande.

Par 107 voix contre 4, avec 41 abstentions, le projet de résolution est adopté. (résolution 40/21)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole à ceux des représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. HUSSAIN (Maldives) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a suivi attentivement les débats sur la question des îles Falkland (Malvinas), en espérant sincèrement qu'une solution au problème pourrait être trouvée grâce à la sagesse collective de cette organisation universelle. Nous avons salué avec satisfaction les efforts sérieux déployés par les auteurs de la résolution que nous venons de voter, visant à établir un texte équilibré. Cependant, nous avons noté qu'un certain nombre de problèmes importants se sont posés, qui auraient pu être inclus dans le texte, ainsi que des divergences de vues quant à leur incorporation entre les parties au conflit. En outre, nous croyons qu'il est de la plus haute importance qu'une question qui implique l'avenir d'un peuple tienne compte des intérêts de la population concernée. La politique constante de mon pays sur ces questions est bien connue. La Charte de notre organisation prévoit des principes directeurs très clairs sur des questions aussi importantes que celle que nous venons d'examiner. C'est pourquoi nous sommes d'avis que cette organisation, conformément aux principes mêmes qui l'inspirent, aurait pu dégager un consensus plus large sur la question des îles Malvinas.

Ma délégation a voté sur cette question en tenant compte de ces principes et réalités.

M. MUTANG TAGAL (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur les amendements soumis par la délégation britannique dans le document A/40/L.20. La Malaisie a toujours défendu le principe de l'autodétermination et reste attachée à ce principe.

Cependant, les circonstances particulières qui prévalent dans la situation des îles Falkland (Malvinas) doivent être prises en considération. Nous notons qu'avant la guerre tragique entre l'Argentine et le Royaume-Uni, en 1982, des négociations avaient déjà eu lieu entre ces deux pays, et que le mandat de ces négociations portait sur tous les aspects du problème. Ma délégation estime, par conséquent, que les négociations entre les deux pays devraient reprendre sur la même base. La guerre, aussi tragique soit-elle, ne devrait pas limiter la portée des négociations.

C'est pour ces raisons que ma délégation s'est vue obligée de s'abstenir lors du vote sur les amendements britanniques.*

* M. Moushoutas (Chypre), vice-président, assume la présidence.

M. LAUTENSCHLAGER (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : La République fédérale d'Allemagne a déclaré, l'année dernière déjà, qu'elle se féliciterait d'une évolution positive des relations entre le Royaume-Uni et l'Argentine. Nous entretenons des relations très étroites avec le Royaume-Uni, tant au sein de la Communauté européenne que de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Au cours des dernières années, nous avons également développé des relations très amicales avec l'Argentine, relations qui ont été confirmées récemment à l'occasion de la visite officielle, couronnée de succès, du président Alfonsín en République fédérale d'Allemagne, au mois de septembre 1985. Nous nous félicitons du renforcement de l'évolution démocratique en Argentine et faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour aider ce pays dans ce sens, ainsi que pour appuyer ses efforts visant à améliorer sa situation économique et sociale.

M. Lautenschlager (RFA)

Aux Nations Unies, la République fédérale d'Allemagne n'a cessé de défendre le point de vue selon lequel les conflits et les problèmes en suspens doivent être réglés par le dialogue et la négociation et non par le recours à la force. C'est pourquoi nous accueillons favorablement tout appel en faveur du règlement pacifique des différends par la négociation.

Compte tenu de nos relations amicales avec les deux pays concernés, le gouvernement fédéral, cette année encore, s'est abstenu de prendre position sur ce qui constitue véritablement le coeur du différend entre le Royaume-Uni et l'Argentine et qui est à la base de ce débat.

Nous avons voté pour les amendements proposés par le Royaume-Uni par ce que, en tant qu'Allemands, nous accordons une importance capitale au droit des peuples à l'autodétermination. Bien entendu, c'est aux pays concernés qu'il appartient de se mettre d'accord sur l'objet et la portée des négociations souhaitées.

Nous nous sommes abstenus sur la résolution qui vient d'être adoptée car nous désirons faciliter le démarrage des négociations. Nous espérons que la bonne volonté manifestée par les deux parties l'année dernière permettra d'aboutir rapidement à une solution globale du conflit par la négociation. Nous nous réjouissons de ce que, dans la formulation de la résolution présentée cette année, on se soit efforcé, beaucoup plus que l'année précédente, de mettre au point un libellé qui permette aux deux parties de faire chacune la moitié du chemin. L'absence de toute référence pouvant soulever une polémique et le fait que l'on ait renoncé à mentionner expressément la controverse soulevée par la question de souveraineté sont autant de pas importants dans la bonne direction. Il y a donc lieu d'espérer que, dans un avenir prévisible, il sera possible de réunir les conditions permettant aux deux parties de parvenir à un accord mutuel qui permette en fin de compte d'adopter un texte sur la question des îles Falkland (Malvinas), ici, aux Nations Unies.

Mme BERTRAND (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche a voté pour le projet de résolution A/40/L.19 relatif à la question des îles Falkland, parce qu'elle considère que ce texte représente un nouveau pas positif. Nous avons noté avec satisfaction, après comparaison avec les résolutions adoptées précédemment sur la même question, que certains des éléments controversés ont été éliminés. Nous voulons espérer que la manière constructive dont le texte de la résolution a été rédigé représente un pas en avant sur la voie d'un règlement pacifique de la question des îles Falkland (Malvinas).

Mme Bertrand (Autriche)

L'appui de l'Autriche au projet de résolution A/40/L.19 correspond à notre ferme conviction que le conflit des îles Falkland ne peut être réglé que par la négociation. A notre avis, l'appel en faveur des négociations contenu dans la résolution ne préjuge en rien les résultats de ces négociations. L'Autriche espère vivement que les deux parties reprendront bientôt leur dialogue et feront le maximum pour parvenir à une solution juste et pacifique, qui tienne compte des souhaits de toute la population et qui soit conforme aux principes contenus dans la Charte des Nations Unies.

L'Autriche estime par conséquent que les mots "en conformité avec la Charte des Nations Unies" contenus dans le projet de résolution A/40/L.19 doivent être interprétés comme comprenant tous les principes et dispositions de la Charte, et qu'en conséquence ce libellé aurait dû être acceptable pour toutes les parties concernées. L'inclusion de certains principes dans l'amendement présenté par le Royaume-Uni (document A/40/L.20) semble, de l'avis de ma délégation, non seulement préjuger les résultats des négociations entre les deux parties, mais également déranger un équilibre extrêmement délicat obtenu par les auteurs du document A/40/L.19.

C'est la raison pour laquelle l'Autriche s'est abstenue lors du vote sur le document A/40/L.20.

M. FERM (Suède) (interprétation de l'anglais) : Le différend existant entre l'Argentine et le Royaume-Uni à propos de la question des îles Falkland (Malvinas) continue de préoccuper profondément mon gouvernement.

Nous regrettons, comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport, qu'il n'ait pas été possible de mettre au point une formule permettant aux deux parties d'engager les pourparlers préconisés dans la résolution 39/6 adoptée l'an dernier.

Nous appuyons les efforts que lui-même et d'autres déploient pour favoriser la reprise du dialogue entre les parties, en vue de parvenir progressivement à un règlement juste et durable de la question des îles Falkland, qui est au coeur de la brouille qui les sépare. Nous continuons d'espérer sincèrement que les deux gouvernements concernés seront bientôt disposés à prendre d'autres mesures afin d'envisager toute la gamme des questions devant nécessairement être évoquées au cours du dialogue. A cet égard, nous pensons qu'il y a lieu d'être encouragé par les déclarations réitérées des deux gouvernements, selon lesquelles ils

M. Ferm (Suède)

s'efforceraient actuellement de trouver un moyen de reprendre le dialogue. Mon gouvernement appuie par conséquent la demande formulée dans le projet de résolution A/40/L.19, que l'Assemblée vient tout juste d'adopter.

A notre avis, le texte de ce projet constitue un effort constructif visant à favoriser la reprise du dialogue entre les deux parties concernées. Mon gouvernement estime que le règlement de la question exige l'application de deux principes fondamentaux. Le premier est le droit des peuples à l'autodétermination. Le droit de la population de n'importe quel territoire colonial de choisir librement son propre avenir est un principe fondamental de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le deuxième de ces principes est que les différends doivent être réglés par des moyens pacifiques.

C'est en gardant cela à l'esprit que ma délégation interprète les références faites par la résolution à la Charte des Nations Unies, interprétation que le représentant du Brésil a également fait sienne dans sa déclaration liminaire.

Le vote de ma délégation sur les amendements au projet de résolution contenu dans le document A/40/L.20 doit être considéré en tenant compte du fait que ce projet a été présenté dans le but d'amener deux Etats Membres à entamer des négociations dans l'esprit de la Charte des Nations Unies. J'ai déjà souligné l'importance que le Gouvernement suédois attache au principe de l'autodétermination.

Ma délégation s'est toutefois abstenue lors du vote sur les amendements parce que nous estimons que ce principe fondamental se trouve déjà reflété dans la résolution à laquelle nous avons déjà fait allusion et qui devrait être considérée comme étant suffisante dans ce contexte particulier.

Pour terminer, je rappellerai, si besoin était, que nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de s'entendre sur un texte que, cette fois, nous aurions tous appuyé.

M. MOHAMMED (Trinité-et-Tobago) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur les amendements contenus dans le document A/40/L.20 et elle a voté pour le projet de résolution faisant l'objet du document A/40/L.19.

Notre vote s'explique par le fait que nous désirons voir se poursuivre les initiatives visant à promouvoir un processus de discussion et de négociation entre

M. Mohammed (Trinité-et Tobago)

l'Argentine et le Royaume-Uni. Tout en désirant exprimer son appui continu au principe de l'autodétermination, ma délégation tient à dire qu'elle interprète le libellé de la résolution comme incluant ce principe ainsi que d'autres éléments essentiels au règlement de la question d'une manière qui soit conforme à la Charte des Nations Unies.

M. de KEMOULARIA (France) : La France a toujours insisté sur le caractère indispensable d'une négociation sur la question des îles Malouines, seule susceptible de contribuer à la solution du différend. Elle l'a affirmé à plusieurs reprises dans cette enceinte.

Il est clair que nous ne faisons pas la même analyse que nos amis britanniques sur la portée de la résolution que nous avons adoptée. Mon pays a toujours souhaité que la reprise des discussions entre le Royaume-Uni et l'Argentine puisse s'établir sans exclusive. Or le texte sur lequel nous avons eu à nous prononcer cette année nous est apparu répondre à ces conditions : il ne préjuge aucunement la manière d'aborder le différend et permet précisément de prendre en considération toutes ses composantes ainsi que toutes les positions exprimées. Pour ces raisons, la France avait décidé de voter en sa faveur.

C'est sans plaisir, je l'avoue, que nous avons été amenés à nous abstenir sur les amendements présentés par le Royaume-Uni. La France tient à rappeler son attachement constant au droit à l'autodétermination. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est en effet inscrit dans la Charte des Nations Unies, et, précisément, le projet de résolution qui nous a été soumis se réfère explicitement à la Charte. En outre, j'ai noté que dans sa dernière intervention, le Ministre argentin des affaires étrangères a affirmé que "tout, absolument tout", pour le citer, "pourra être discuté. Rien ne sera exclu". Evoquer alors expressément le droit à l'autodétermination en la circonstance nous a semblé conduire à engager dans cette enceinte un débat au fond et introduire dans un texte qui nous semblait susceptible de recueillir un large soutien un élément de déséquilibre. C'est la raison pour laquelle la France s'est abstenue.

L'Assemblée générale a lancé un appel à la négociation sans préjuger les positions des parties ni leur porter atteinte. Le point de vue des uns et des autres doit être discuté. La résolution adoptée fournit une base appropriée pour une négociation sans exclusive que mon pays appelle de ses vœux.

M. AOKI (Japon) (interprétation de l'anglais) : La position fondamentale du Japon sur la question des îles Falkland (Malvinas) se résume ainsi : premièrement, les parties intéressées doivent rechercher un règlement pacifique du différend par la voie de la négociation; deuxièmement, le principe du non-recours à la force doit être notée; troisièmement le Gouvernement du Japon n'est pas en mesure de se prononcer sur les revendications de droits territoriaux.

M. Oaki (Japon)

Ma délégation s'est exprimée en faveur du projet de résolution A/40/L.19 car l'esprit de ce texte est conforme à la position fondamentale du Japon, telle que je viens de l'exposer.

Quant au projet d'amendements faisant l'objet du document A/40/L.20, il introduit, selon nous, de nouveaux éléments au projet de résolution A/40/L.19 et, de ce fait, modifie l'esprit de ce dernier texte. C'est pourquoi ma délégation s'est trouvée dans l'obligation de s'abstenir.

Selon nous, il est préférable, pour régler le différend, que les deux parties s'engagent dans des négociations plutôt que de se livrer, chaque année, à des discussions autour des projets de résolution de l'Assemblée. De nouveaux efforts devraient être réalisés pour créer un climat favorable à des négociations fructueuses entre le Royaume-Uni et l'Argentine.

A cet égard, nous apprécions tout ce qui a été fait pour favoriser la normalisation des relations entre les deux pays, telles la levée, par le Royaume-Uni, des restrictions sur les importations des produits en provenance de l'Argentine, au mois de juillet, et la proposition de l'Argentine de reprendre les négociations.

Nous espérons vivement que les deux pays poursuivront et accentueront encore leurs efforts pour permettre la normalisation de leurs relations et un règlement pacifique de leur différend.

M. McDONAGH (Irlande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait expliquer sa position sur cette très difficile question. Il s'agit en effet d'une question difficile en soi car elle requiert que soient pesés et évalués minutieusement les mots et les intentions en tenant compte des événements passés et des perspectives d'avenir. Cette question est d'autant plus difficile qu'elle concerne un regrettable différend entre deux pays avec lesquels l'Irlande entretient des relations étroites et amicales.

Comme nous l'avons déjà clairement indiqué, nous n'avons pas à juger quant au fond du différend concernant les îles. Dans le cas présent, comme dans tout autre cas de conflit et différend, nous sommes pour la négociation. Il n'est pas de notre intérêt de nous prononcer sur quelque chose qui ne serait pas susceptible de mener à des négociations. Nous aurions donc préféré avoir un texte concerté, un texte équilibré, peut-être libellé plus simplement, mais sans nuances et non susceptible de se prêter à une interprétation pouvant en modifier l'esprit.

M. McDonagh (Irlande)

Un tel texte, acceptable par les deux parties au différend, aurait recueilli notre appui sans réserve et aurait correspondu à notre souhait profond de voir réaliser des progrès vers une solution.

Compte tenu des éléments de base de la question, connue de tous ici, le texte qui nous a été présenté (A/40/L.19) ne répond pas clairement aux critères que je viens d'énoncer. Nous avons donc dû nous abstenir; nous avons voulu ainsi manifester notre volonté de ne pas prendre parti sur le fond du problème.

Nous nous sommes exprimés en faveur du projet d'amendement A/40/L.20 car, depuis de nombreuses années, nous reconnaissons que le principe de l'autodétermination - principe énoncé dans la Charte - est l'un des facteurs dont il faut tenir compte lorsque sont examinés des problèmes tels que celui dont nous sommes saisis aujourd'hui. C'est un droit que l'Irlande a toujours appuyé.

M. van der STOEL (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Les Pays-Bas regrettent que, malgré l'attachement manifesté par le Royaume-Uni et l'Argentine au principe du règlement pacifique des différends internationaux, il n'ait pas été possible jusqu'ici de trouver une formule permettant aux deux parties d'engager des pourparlers destinés à améliorer leurs relations. Nous pensons que l'objectif primordial de l'Assemblée générale devrait être d'adopter une résolution susceptible de faciliter la reprise prochaine des négociations entre les deux parties. Nous pensons également que ces négociations devraient porter notamment sur la question de savoir comment rendre effectif le droit à l'autodétermination de la population des îles Falkland. Aux termes de la Charte, le droit à l'autodétermination est un droit fondamental des peuples que tous les Membres des Nations Unies ont le devoir de respecter. Malgré le caractère fondamental de ce principe, nous nous sommes abstenus lors du vote sur les amendements présentés par le Royaume-Uni car leur adoption aurait introduit un élément non favorable à la reprise du dialogue entre le Royaume-Uni et l'Argentine.

Tout en reconnaissant que la résolution qui vient d'être adoptée représente un progrès par rapport aux résolutions précédentes sur ce sujet, nous n'avons pas été en mesure de l'appuyer car elle ne va pas dans le sens de l'objectif que nous recherchons, c'est-à-dire la reprise du dialogue entre la Grande-Bretagne et l'Argentine.

M. GOSHU (Ethiopie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation estime que la résolution que nous venons d'adopter et qui a été parrainée par l'Algérie, le Brésil, le Ghana, l'Inde, le Mexique, l'Uruguay, la Yougoslavie et la Bolivie, est conforme à la position du Mouvement des non-alignés et aux résolutions précédentes des Nations Unies sur la question des îles Falkland. De plus, nous pensons qu'elle est suffisamment conciliatoire pour contribuer véritablement à la recherche d'un règlement pacifique.

Les amendements proposés par le Royaume-Uni, par ailleurs, introduisent un élément particulier - le principe de l'autodétermination - tandis que la solution du litige devrait tenir compte d'autres principes également valables, tels que la souveraineté et l'intégrité territoriale. Donc, cela limite le champ des négociations prévues entre les deux parties et évoquées au premier et au deuxième alinéas du préambule. Compte tenu de ce qui précède, ma délégation a voté contre les amendements proposés par le Royaume-Uni.

M. DOUMA (Congo) : Mon pays accorde une attention particulière au problème lié au droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes. En tant que membre du Comité des Vingt-quatre, le Congo a toujours oeuvré pour la mise en application de la résolution 1514 (XV) qui consacre le droit à l'autodétermination des pays et des peuples coloniaux, ce qui signifie clairement que notre engagement en faveur de la libération des peuples encore sous domination coloniale en vue de leur autodétermination et de leur indépendance ne souffre d'aucune faille.

En émettant un vote négatif sur les amendements britanniques présentés dans le document A/40/L.20, ma délégation ne change en rien sa position à l'égard de ce principe. Il nous a simplement paru que les amendements britanniques insinuaient un usage abusif du droit à l'autodétermination, ce qui constituait une déviation manifeste par rapport à l'objet du litige entre l'Argentine et la Grande-Bretagne, ainsi que les données réelles du débat en cours. Or, pour préserver toutes les possibilités qu'offre la négociation du problème entre les deux parties, il n'était nullement nécessaire, selon nous, de préjuger les modalités d'une telle négociation, étant donné par ailleurs que tous les aspects du problème restaient ouverts à la discussion.

Enfin, si la délégation congolaise a voté en faveur de la résolution contenue dans le document A/40/L.19, c'est qu'à ses yeux, celle-ci constitue véritablement un appel à l'Argentine et à la Grande-Bretagne pour que ces deux pays n'aient dans

M. Douma (Congo)

leurs relations, que nous voulons le plus confiantes possible, d'autre but que la recherche de voies et moyens permettant d'aboutir à une solution pacifique juste et durable de la question des îles Malouines.

Mme MAUALA (Samoa) (interprétation de l'anglais) : Le Samoa est favorable aux efforts faits pour trouver une solution pacifique au problème des îles Falkland. Nous pensons également que le principe de l'autodétermination est d'une importance capitale pour le règlement de ce différend et, par conséquent, nous nous félicitons de l'appel lancé dans la résolution A/40/L.19 demandant que l'on entreprenne des discussions conformément à la Charte des Nations Unies.

Nous avons voté pour les amendements contenus dans le document A/40/L.20 pour dire toute l'importance que nous accordons au principe de l'autodétermination et, par conséquent, à la nécessité d'évaluer les vœux authentiques des habitants des îles Falkland en ce qui concerne leur avenir, et pour montrer qu'à notre sens, ce principe aurait dû être reflété de façon plus explicite dans la résolution A/40/L.19. Nous avons voté pour la résolution, parce que, pour nous, la référence qui y est faite à la Charte sous-entend qu'on inclut, ce faisant, le droit à l'autodétermination.

M. HAMRA (Soudan) (interprétation de l'arabe) : La délégation du Soudan a voté pour le projet de résolution figurant dans le document A/40/L.19. Nous l'avons fait parce qu'elle contient des éléments positifs et équilibrés qui, dans l'ensemble, tendent vers un règlement du conflit des îles Falkland, fondé sur la négociation, afin d'aboutir à une solution juste et durable du problème dans le cadre des principes des Nations Unies.

La résolution, à notre sens, constitue un cadre raisonnable pour un dialogue pacifique sans lequel ce problème ne peut être réglé. La résolution permet aussi d'ouvrir la voie à la réalisation des objectifs visés par les deux parties et contribuera grandement à la normalisation des relations entre ces parties.

Notre appui pour la résolution reflète notre attachement profond au principe du règlement pacifique des différends, que nous avons réaffirmé à maintes reprises au cours du débat général à l'Assemblée et de la session commémorative.

Compte tenu de cela, nous pensons que la résolution est suffisamment souple et permet de créer l'atmosphère nécessaire à l'ouverture d'un dialogue et à la détente entre les deux parties intéressées. Elle permet également au Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices en vue d'une solution.

M. Hamra (Soudan)

Nous avons aussi voté pour les amendements contenus dans le document A/40/L.20 parce que, à notre avis, ils reflètent un aspect très important de la question. Nous pensons que s'ils avaient été adoptés, ils auraient accru l'efficacité de la résolution, même si le principe qui devait être inclus dans la résolution était mentionné dans le quatrième alinéa du préambule et le premier paragraphe du dispositif.

M. THOMPSON (Fidji) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour les amendements du Royaume-Uni car, selon nous, ils font partie intégrante de la résolution elle-même. Nous n'avons donc pas pu appuyer la résolution elle-même car elle était privée d'un élément que nous considérons indispensable et essentiel.

Alors que ma délégation appuie pleinement l'appel lancé aux parties pour qu'elles règlent leurs différends par la négociation, nous ne pensons pas que cela devrait se faire aux dépens du droit fondamental et inaliénable des habitants des îles Falkland à décider de leur propre avenir.

C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur cette résolution.

Mlle AL-MULLA (Koweït) (interprétation de l'anglais) : Il y a 25 ans l'Assemblée générale adoptait la Déclaration universelle sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Déclaration a joué et joue encore un rôle très important dans le processus de la décolonisation. Pour cette raison, nous avons été obligés de voter pour les amendements proposés dans le document A/40/L.20, dans la mesure où ils reflètent les idées de cette déclaration. A cet égard, ma délégation tient à déclarer que le droit à l'autodétermination ne doit pas être utilisé pour perpétuer le colonialisme mais, au contraire, pour renforcer le processus de décolonisation.

M. KHALIL (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Notre vote reflète la conviction de l'Egypte quant à la nécessité de régler pacifiquement les différends et, partant, de créer un climat propice à ce règlement afin que les deux parties au conflit, le Royaume-Uni et l'Argentine, commencent des négociations sur cette question. Nous regrettons que la résolution présentée continue de faire l'objet de litiges entre ces deux parties. En effet, compte tenu des éléments évoqués et de ceux passés sous silence dans le texte, ainsi que des principes fondamentaux acceptables pour tous, et avant tout le droit à l'autodétermination, nous avons voté pour les amendements britanniques.

M. Khalil (Egypte)

En dépit de son abstention lors du vote sur l'ensemble de la question pour les raisons que je viens de mentionner, l'Egypte apprécie les mesures constructives prises par les auteurs du projet, qui reflètent l'attitude positive adoptée par l'Argentine à l'égard du règlement, et la déclaration faite avant le vote par le Ministre argentin des relations extérieures, dans laquelle il a dit que tous les aspects de la question sont négociables.

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour l'autodétermination et contre une résolution déséquilibrée. Nous regrettons le résultat du vote. Les habitants des îles Falkland le regrettent aussi. Nous sommes tous déçus de l'attitude adoptée à l'égard du principe fondamental des Nations Unies.

Nous restons désireux d'oeuvrer en faveur de meilleures relations avec l'Argentine sur une base réaliste. Mon gouvernement continuera d'assumer ses obligations à l'égard de la population des îles Falkland, qui est au centre de la question.

M. HAKTANIR (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Notre voeu le plus fervent a toujours été d'améliorer les relations entre le Royaume-Uni et l'Argentine et de parvenir à un règlement de ce fâcheux différend qui les sépare. Nous entretenons d'excellentes relations avec ces deux pays et avons des liens d'alliance avec le Royaume-Uni, auxquels nous attachons une grande importance. Nous n'avons cessé d'appuyer le principe d'un règlement négocié sur la question des îles Falkland.

Nous nous sommes abstenus lors du vote sur les amendements proposés par le Royaume-Uni dans le document A/40/L.20, parce que nous estimons qu'ils auraient introduit un élément de fond dans une résolution de procédure. Comme dans le cas d'autres pays qui ont agi de même, notre vote ne doit pas être interprété comme une opposition ou une marque d'indifférence à l'égard du principe de l'autodétermination. Nous respectons ce principe, comme le prouve la façon dont nous votons depuis toujours aux Nations Unies.

Le principe de l'autodétermination est loin d'être le seul principe pertinent en ce qui concerne la question des Malvinas. Selon nous, la résolution qui vient d'être adoptée fait état d'une approche tout à fait raisonnable du règlement des différends : elle demande simplement aux parties d'entamer des négociations,

M. Haktanir (Turquie)

sans aucune condition préalable, et ne préjuge en rien l'issue des négociations. Elle ne cherche pas non plus à influencer leur orientation. Nous croyons que l'Assemblée générale ferait preuve de sagesse en adoptant cette position fondamentale à l'égard de nombreux autres différends. Dans le passé, comme on le sait, des résolutions proposant une solution susceptible de sortir de négociations ont eu un effet contraire au but recherché.

Pour ces raisons, nous avons voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

M. OSMAN (Somalie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/40/L.19 car elle croit fermement dans le règlement des différends par des moyens pacifiques et la négociation. Nous estimons que l'approche adoptée dans ce projet de résolution sur la question du conflit dans les Falkland/Malvinas est la meilleure approche possible mais aussi la plus réaliste. Ce projet est de nature procédurale et ainsi la position d'aucune des parties n'est désavantagée par l'introduction de certains éléments de fond. Pour ces raisons nous avons appuyé ce projet de résolution.

S'agissant des amendements présentés par la délégation du Royaume-Uni, ma délégation s'est abstenue lors du vote car tout en appuyant sans réserve le principe du droit à l'autodétermination énoncé dans la Charte des Nations Unies et les instruments relatifs aux droits de l'homme nous estimons néanmoins que ce principe et d'autres droits et principes dont relève le conflit en question sont énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui a été amplement mentionnée dans le projet de résolution que nous venons d'adopter.

A cet égard, je souligne que ma délégation a appuyé le principe fondamental de l'autodétermination des peuples, et que nous continuerons de le faire inlassablement et sans équivoque.

M. ASHUR (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation a voté contre le projet d'amendements figurant dans le document A/40/L.20 et réaffirme que cela ne signifie nullement que notre pays n'est pas attaché au droit à l'autodétermination des pays et peuples coloniaux. La position très ferme de principe de la Jamahiriya à l'égard du droit à l'autodétermination et à l'indépendance des pays et des peuples coloniaux est claire et nette et point n'est besoin d'y revenir.

M. SAEMALA (Iles Solomon) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a suivi de très près le débat sur cette question et a examiné objectivement le projet de résolution A/40/L.19. Ce projet a pour but de rechercher une solution pacifique et définitive aux problèmes qui existent entre l'Argentine et le Royaume-Uni et ma délégation s'en félicite.

Toutefois, nous notons avec regret que le projet ne fait pas mention du point important et central, à savoir la population des îles Falkland. Le fait de ne pas mentionner cette population affaiblit les bonnes intentions de ce texte. Omission fondamentale dans le projet de résolution : les droits de la population des îles Falkland.

Les îles Solomon pensent que l'autodétermination est un principe fondamental pour la liberté et l'indépendance de tous les pays et peuples coloniaux. C'est pourquoi ma délégation éprouve des difficultés avec le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution. Selon nous, dans ce paragraphe on prétend traiter de problèmes en suspens, notamment de tous les aspects de l'avenir des îles Falkland sans pourtant mentionner la participation des habitants des îles Falkland, dans le choix de leur avenir. Ma délégation considère que certains éléments de cet alinéa impliquent une tentative visant à imposer quelque chose à la population des îles Falkland. Nous sommes convaincus que sa participation serait conforme à la Charte des Nations Unies. Le vote de ma délégation reflète cette conviction.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 23 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 10.